



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 4010

Texte de la question

M. François Rochebloine demande à Mme le ministre de la culture et de la communication de considérer les inquiétudes des entreprises de restauration des monuments historiques. Les crédits de 1997 ne s'élèveront qu'à 1 078 millions de francs alors que la loi de programme relative au patrimoine monumental avait prévu des autorisations de programme égales à 1 601 millions de francs, ce qui va mettre en péril les 9 000 emplois du secteur, après le gel de 25 % des crédits de 1996. Compte tenu de la vulnérabilité de ces emplois et de l'intérêt des entreprises pour le développement touristique des régions, il lui demande quelles sont ses intentions pour éviter la dégradation de l'activité du secteur. Il souhaite enfin connaître le montant des crédits prévus et effectifs, après annulation, dont ce secteur a bénéficié tant en 1995 qu'en 1996.

Texte de la réponse

La diminution des crédits affectés à la conservation du patrimoine prévue par la loi de finances pour 1997 résulte de l'étalement sur une année supplémentaire de l'exécution de la loi de programme sur le patrimoine. Afin de réduire, dans toute la mesure du possible, l'impact de ces décisions budgétaires sur le volume des travaux de restauration, le ministère de la culture a mis en oeuvre une série de mesures visant à accroître l'efficacité de la dépense publique dans ce secteur d'activité. Ces mesures consistent en premier lieu à mobiliser des autorisations de programme ouvertes depuis plusieurs années et qui, par suite de retards pris par le lancement effectif des opérations correspondantes, n'ont pu être engagées à ce jour. Elles visent d'autre part à accélérer autant que se peut la consommation des crédits ouverts en 1997. L'objectif est de parvenir à engager sur l'ensemble de l'année un montant de crédits semblable à celui constaté lors des premières années d'exécution de la loi de programme. Ainsi, les conséquences de cette baisse de crédits ne devraient pas peser trop lourdement sur les entreprises de restauration et le niveau de l'emploi, hautement qualifié dans ce secteur. Au vu des données relatives à la consommation des crédits, il est réaliste de penser que cet objectif pourra être atteint. Il ne pourra l'être cependant qu'au prix d'une très forte réduction du montant des autorisations de programme disponibles en fin d'année. Il est donc impératif, afin d'éviter un effondrement des engagements et donc de l'activité en 1998, que les crédits ouverts dans la prochaine loi de finances initiale retrouvent un niveau comparable à celui fixé par la loi de programme sur le patrimoine monumental. C'est pourquoi le ministre de la culture et de la communication a placé le rétablissement de ces crédits au premier rang de ses demandes budgétaires. Le projet de loi de finances arrêté par le Gouvernement prévoit une augmentation des crédits consacrés au patrimoine monumental de 39 %. De plus, un dispositif sera mis en oeuvre visant à ce que les crédits ouverts en 1998 puissent être engagés dès l'ouverture de la gestion afin d'éviter toute rupture dans le rythme des commandes aux entreprises.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4010

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3242

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3943